

# Beaucoup de bruit autour du nouveau compteur Linky....

## ATTENTION DE NE PAS SE TROMPER DE CIBLE

C'est la commission européenne, dans le cadre de la libéralisation du marché de l'énergie, qui a incité les États à la mise en place des compteurs intelligents. La généralisation de ce compteur est inscrite dans la Loi de Transition Énergétique du 17 août 2015, transcription d'une directive européenne datant de 2009. Le distributeur ENEDIS (ex ERDF) est obligé de fournir ce compteur, nouvelle technologie. Le gouvernement lui en a confié le financement, la construction sur 6 usines en France, et le déploiement de 2015 à 2021. Il a délégué de son installation et de son exploitation.

D'un point de vue social, ERDF annonce la création de 10 000 emplois pour la pose et la construction des compteurs communicants d'ici 2021.

En 2016 jusqu'en 2022, sera déployé le compteur gaz « gazpar » pour environ 11 millions de consommateurs et le compteur électrique « linky » en remplacement des 35 millions de compteurs... Ce dernier a commencé depuis le 1er décembre 2015 et a fait l'objet d'une expérimentation sur 300 000 compteurs.

Ce compteur électrique communicant Linky est présenté aux consommateurs comme l'outil du « mix énergétique », de la maîtrise d'énergie, ambition politique affichée par le gouvernement français, notamment lors de la COP21 et de la loi de transition énergétique qui vise d'ici 2050 à diviser par deux la consommation d'énergie primaire, grâce à des actions « ambitieuses » d'efficacité sur toutes les sources d'énergie. Pourtant le compteur n'est qu'un outil de mesure ! Des économies d'énergie ne seront avérées que par un changement de comportement des usagers. Or ce sont plus de 11 millions de précaires qui sont comptabilisés aujourd'hui, et qui ont de plus en plus de difficultés à faire face à ces dépenses énergétiques incompressibles, ils font d'ores et déjà des efforts énormes en réduisant leur chauffage, c'est le cas pour 42 % des français.

### Au final qui va payer ?

Le coût de son déploiement est estimé à 5 milliards, il englobe l'achat du matériel (compteurs et concentrateurs) la pose, le développement du système d'information et le pilotage du programme. Des économies seront réalisées sur les interventions techniques, les consommations jusque là non comptabilisées et le pilotage du réseau. S'il est vrai qu'aujourd'hui le compteur Linky ne coûtera rien à l'utilisateur pendant sa phase de déploiement, au final, les coûts d'investissements seront-ils réellement couverts

par les économies induites ? Si cela n'est pas le cas à terme, un ajustement sera nécessaire, avec le risque qu'il ne se fasse pas au profit des usagers.

Ce déploiement généralisé imposé par l'Europe, mis en œuvre par le gouvernement, aurait dû être financé, de façon partagée, par l'ensemble des fournisseurs d'électricité (Lampiris, direct energie, alterna, enercoop, EDF, ENGIE...) qui vont « marchandiser » de nouveaux services.

### A quoi servent ces compteurs ?

Ils relèvent à distance la consommation d'électricité journalière, consultable gratuitement sous 24H sur un site ENEDIS (ex ERDF) dédié et sécurisé. Ils faciliteront la détection des pannes. Il permettra une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau permettant d'assurer un réel équilibre entre la production et la consommation.

Le compteur permet du jour au lendemain la prise en compte des demandes de changement de tarif formulées par un fournisseur. La Commission de Régulation de l'Énergie et ENEDIS (ex ERDF) ont convenu que la régularisation de puissance des compteurs dont le calibrage pourrait être tantôt insuffisant tantôt trop important serait gratuite pendant un an.

S'il permettra que toutes les interventions se fassent à distance dans un délai et une qualité de service améliorés, on imagine aisément la dérive possible des coupures à distance sans qu'un contact physique puisse avoir lieu vis-à-vis des plus démunis.



Linky ne permet pas par exemple un effacement en temps réel par exemple le chauffage électrique mais il sera quand même un nouvel outil au service du marché car il permettra d'activer les effacements prévus par la Loi de Transition Énergétique. C'est un nouveau marché juteux dont bon nombre de fournisseurs vont s'emparer en proposant d'y adjoindre, un boîtier ou plug-in, payants et branchés sur le compteur. Cela va donner le jour à pléthores d'offres commerciales (dont le consommateur n'a pas forcément besoin), déconnectées des tarifs réglementés de vente (tarifs bleus) dans l'objectif à terme est de les faire disparaître. Tout ceci est un grand business où l'objectif recherché n'est pas une meilleure façon de consommer et d'économiser de l'énergie, mais la recherche de gains financiers sur le dos des usagers.

Cerise sur le gâteau : ces opérateurs d'effacement seront rémunérés via un mécanisme imputé sur la Contribution du Service Public de l'Électricité (CSPE). C'est à nouveau les usagers qui vont payer !

L'introduction des compteurs communicants va permettre de multiplier les plages tarifaires (aujourd'hui seul existe le système heure pleines/heures creuses que seul EDF peut proposer ce qui est d'ailleurs un outil indirect pour stocker de l'énergie entre la nuit et le jour). Les fournisseurs salivent à l'idée de proposer des prix alternatifs comme sur le marché des télécoms. La mise en place de cette multiplication de tarifs, adaptés en fonction du profil de l'utilisateur, horosaisonnalisés et différenciés géographiquement fait évidemment peser un risque fort sur la péréquation tarifaire.

Pour les collectivités locales, le système d'information Linky permet d'agréger des données de consommation à différentes mailles géographiques. Cela permettra par exemple à une collectivité, à l'échelle d'un quartier, de connaître sa consommation réelle et ainsi évaluer l'impact potentiel d'une mesure d'économie d'énergie ou permettre d'identifier une zone prioritaire de rénovation. Elles pourront donc mener plus facilement leur plan climat (PCAET).

### **A qui appartiennent-ils ?**

Leurs propriétaires sont les collectivités locales concédantes. Elles ont concédé la gestion des

réseaux de distribution dont elles sont propriétaires à ENEDIS (ex ERDF). Elles ne peuvent pas légalement s'opposer à leur pose chez leurs concitoyens. Tout usager, par le contrat avec son fournisseur s'engage à laisser accès au compteur pour l'entretien et le remplacement. Il ne peut donc s'opposer à ces opérations s'il désire bénéficier de la fourniture d'électricité par le distributeur. Pire, refuser l'installation du compteur, risquerait d'entraîner une surfacturation pour l'utilisateur car cela demanderait une relève des compteurs physiques. De plus, le plan de financement prévoit des pénalités en cas de non respect des délais de déploiement ou de dysfonctionnement pour ERDF, qui aurait de forte chance d'avoir des répercussions sur l'emploi et sur l'investissement.

### **Est-il dangereux pour la santé ?**

L'électro-sensibilité ne concerne que les émissions d'ondes radioélectriques (mobile, wifi...), or Linky n'en émet pas. Il utilise la technologie du courant porteur en ligne (CPL). Concernant le champ électromagnétique, le compteur respecte largement les normes sanitaires définies au niveau européen et français. A titre de comparaison, un téléphone portable émet 100 volts par mètre, alors que Linky en émet 0,0003.

### **Protection des données personnelles**

ENEDIS (ex ERDF) répond au cadrage de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés et de l'Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information. La CRE contrôle aussi le respect de la préservation de la confidentialité des informations commercialement sensibles.

Ces informations anonymes, communiquées par Linky, ne comportent pas de données personnelles. Elles sont agrégées et cryptées dès leur origine, au niveau du compteur et circulent par une connexion sécurisée.

Les données sont la propriété des clients. Leur accord est nécessaire pour leur utilisation en dehors du cadre du contrat de fourniture d'électricité. Cette mesure de protection des données dérange bien évidemment tous les fournisseurs en embuscade qui voient dans l'accès à ces informations une occasion de proposer des offres commerciales aux usagers bouleversant les politiques tarifaires et créant de la confusion entre tarifs régulés et tarifs de marchés au risque plus que probable de mettre fin aux tarifs régulés.

**Pour le PCF, le compteur linky doit être utile et au service des usagers dans le cadre du service public. En aucun cas, il doit être un nouvel outil pour augmenter les profits de quelques uns.**

**PCF, 2 place du Colonel Fabien 75019 PARIS – 01 40 40 12 12 – [www.pcf.fr](http://www.pcf.fr)**